

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES

**Prestations de prélèvements, d'analyses et de contrôles sanitaires des eaux de piscine
Centre aquatique O₂ SOMME – Péronne**

Date et heure limites de remise des offres :

21 octobre 2026 à 12:00

Communauté de Communes de la Haute Somme (*Combles – Péronne – Roisel*)

23, Avenue de l'Europe 80 200 Péronne

Tél. : 03 22 84 27 51 - Courriel : cchs@cchs.fr

Site internet : coeurhautesomme.fr

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services <u>Objet</u> : Prestations de prélèvements, d'analyses et de contrôles sanitaires des eaux de piscine - Centre aquatique O₂ SOMME – Péronne
	<u>Acheteur</u> : Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles – Péronne – Roisel) 23, Avenue de l'Europe 80 200 Péronne Tél. : 03 22 84 27 51 - Courriel : cchs@cchs.fr Site internet : coeurhautesomme.fr
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Toutefois, il pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et sera engagée, le cas échéant, avec les trois candidats les mieux classés après analyse initiale des offres. Elle pourra être conduite : - Par échanges écrits via le profil acheteur ; - Et/ou par audition formalisée au siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme. Chaque audition donnera lieu à un procès-verbal contradictoire retraçant les échanges. À l'issue des négociations, une nouvelle analyse des offres sera réalisée au regard des critères définis au présent règlement de consultation.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 85111820-4 : Services d'analyses bactériologiques

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Durée	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Négociation	5
3.4.	Renseignements complémentaires.....	6
3.5.	Visite de site.....	6
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Sous-traitance.....	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	7
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre	8
5.2.	Variante.....	8
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
5.4.	Délai de validité.....	9
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS.....	12
ANNEXE 1:	ATTESTATION DE VISITE.....	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Prestations de prélèvements, d'analyses et de contrôles sanitaires des eaux de piscine
- Centre aquatique O₂ SOMME – Péronne.

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché de prestations de prélèvements, d'analyses et de contrôles sanitaires des eaux de piscine du centre aquatique O₂ Somme, situé rue Saint-Denis à Péronne (80200), dont les caractéristiques techniques sont détaillées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 85111820-4 - Services d'analyses bactériologiques

1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure. Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :
<https://marchespublics596280.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- ➔ Règlement Consultation (RC)
- ➔ L'acte d'engagement et son annexe financières (BPU/ DQE)
- ➔ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- ➔ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Le marché n'est pas alloti, les prestations formant un ensemble technique et organisationnel indissociable (programme annuel unique de prélèvements sur l'ensemble des bassins, continuité de l'accréditation et du suivi sanitaire).

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Toutefois, il pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et sera engagée, le cas échéant, avec les trois candidats les mieux classés après analyse initiale des offres.

Elle pourra être conduite :

- Par échanges écrits via le profil acheteur ;
- Et/ou par audition formalisée au siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Chaque audition donnera lieu à un procès-verbal contradictoire retraçant les échanges.

À l'issue des négociations, une nouvelle analyse des offres sera réalisée au regard des critères définis au présent règlement de consultation.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

3.5. Visite de site

La visite de site est optionnelle.

Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

Pour toute visite prendre rendez-vous par mail auprès de Monsieur Yverick DEBALLE, Responsable des Equipements Sportifs (Courriel : yverick.deballe@cchs.fr)

Date limite pour la visite du site : 16 octobre 2026.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat Liste des prestations de même type (3 à 5 références pertinentes), appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- ➔ Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- ➔ Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- ➔ Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.
- ➔

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne

sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le mémoire technique
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations au regard du DQE	40
2	Valeur technique	50
2.1	Organisation des interventions et planification	10
	Calendrier prévisionnel, coordination avec l'exploitant, organisation des passages sur les trois bassins, gestion des accès et remplacement d'un intervenant empêché	
2.2	Méthodes de prélèvement, mesures de terrain et traçabilité	15
	Pertinence des points et techniques de prélèvement, identification des échantillons, conservation et transport, chaîne de traçabilité et maîtrise des instruments de terrain	
2.3	Organisation des analyses et maîtrise de la qualité	10
	Organisation entre préleveur et laboratoire, maîtrise des délais de mise en analyse, contrôles qualité et traitement des écarts, organisation de la sous-traitance éventuelle	
2.4	Délais, alertes et continuité de service	10
	Respect des délais de transmission, dispositif d'alerte, disponibilité des contacts, traitement des urgences et capacité à maintenir le programme en cas d'imprévu	
2.5	Rapports et exploitation des résultats	5
	Complétude et lisibilité des rapports, tableau de synthèse par bassin, traçabilité des résultats et facilité d'intégration des données au carnet sanitaire	
3	Performance Environnemental	10
3.1	Réduction de l'impact des déplacements	4
	Mesures prévues pour regrouper les interventions, optimiser les trajets et limiter les déplacements ; moyens concrets annoncés pour les interventions sur le site	
3.2	Gestion des déchets liés aux prestations	3
	Organisation du tri et de l'élimination des déchets produits lors des prélèvements et analyses ; traçabilité des filières et justificatifs proposés	
3.3	Sobriété des livrables et des échanges	3
	Transmission dématérialisée des rapports et données dans des formats exploitables ; mesures prises pour limiter les impressions et envois papier	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique. Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'acheteur pourra rejeter l'offre du candidat.

Remarque :

Critère Performance Environnementale

La note est attribuée au regard du mémoire environnemental. Les candidats décrivent les mesures qu'ils s'engagent à appliquer pendant toute la durée du marché et les éléments permettant d'en rendre compte dans le bilan annuel prévu au CCTP. La simple reprise des exigences minimales du CCTP, sans description de moyens ou d'actions concrètes, ne justifie pas l'attribution de la note maximale.

Méthodologie

Prix

Note prix = $40 \times (\text{montant estimatif le plus bas parmi les offres recevables} \div \text{montant estimatif de l'offre évaluée})$

Valeur technique et performance environnementale

Méthode de notation des sous-critères

Chaque sous-critère reçoit une note entière de 0 à 5, selon l'échelle suivante :

NOTE	APPRECIATION	REPERES D'EVALUATION
0	Absente	Aucune réponse sur le sous-critère, ou réponse sans rapport avec la prestation
1	Très insuffisante	Réponse très lacunaire ou inadaptée ; plusieurs éléments essentiels sont absents ou irréalistes
2	Insuffisante	Réponse partielle ou imprécise ; des lacunes importantes subsistent sur les moyens ou leur mise en œuvre
3	Satisfaisante	Réponse claire et cohérente qui couvre les attentes du CCTP et décrit des moyens réalisables
4	Très satisfaisante	Réponse détaillée et adaptée au site ; moyens bien organisés et peu de points de vigilance
5	Excellente	Réponse particulièrement précise, cohérente et étayée ; engagements concrets, vérifiables et directement applicables à la prestation

Pour chaque sous-critère, la note est convertie en points selon la formule suivante :

Points obtenus = note attribuée $\div$ 5 $\times$ nombre maximal de points du sous-critère

Exemple : pour un sous-critère pondéré sur 15 points, une note de 4/5 donne 12 points.

Les notes sont attribuées au regard des informations fournies dans le mémoire correspondant.

Pour la note environnementale, les engagements doivent être appréciés à partir des mesures concrètes annoncées et des moyens de suivi proposés. La simple répétition des exigences du CCTP ne suffit pas à justifier une note supérieure à 3/5.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal d'Amiens

Tél. : 03 22 33 61 70

Fax : 03 22 33 61 71

Email : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal d'Amiens

Tél. : 03 22 33 61 70

Fax : 03 22 33 61 71

Email : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Avant la signature du contrat, il vous est possible d'introduire un recours en référé précontractuel à l'encontre de la procédure de passation (articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

Après la signature du contrat, il vous est également possible d'introduire :

Un recours en référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative), dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne ou dans les six mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;

Un recours en contestation de validité du contrat, sur le fondement de l'arrêt du Conseil d'État du 04/04/2014, n°358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026028

Objet : Prestations de prélèvements, d'analyses et de contrôles sanitaires des eaux de piscine - Centre aquatique O₂ SOMME – Péronne

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant Communauté de Communes de la Haute Somme

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent accord-cadre.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Communauté de Communes de la Haute Somme,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.